

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 septembre 2020, s'est réuni salle Lăita, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kăer, sous la présidence de M. Michăel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Nadine Constantino a donné pouvoir à Michăel Quernez
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Pierre Guillon a donné pouvoir à Danièle Kha.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Isabelle Le Douaron

9. PROJET DE RENOVATION/EXTENSION DU COMPLEXE TENNISISTIQUE DE KERBERTRAND - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD), EVOLUTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Exposé :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal de Quimperlé a approuvé le financement de la restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand afin d'adapter ces équipements à la pratique de haut-niveau.

Puis, le 27 mars 2019, notre assemblée délibérante a approuvé le programme de cette opération, et validé le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 700 000 €HT.

Suite à un concours restreint passé en application des articles L2125, et R2162-15 à R2162-25 du code de la commande publique, et une procédure de négociation (prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique) avec les deux lauréats de ce concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit le 9 janvier 2020 avec l'équipe conduite par l'agence d'architectes ROBERT ET ASSOCIES (AREA) de Quimper, pour un montant de 119 000 €HT.

Le groupement titulaire de ce marché a réalisé les premières phases d'étude au cours du premier semestre 2020, en étroite collaboration avec la Ville et les utilisateurs du site.

Les études de diagnostic (DIAG) et d'avant-projet sommaire (APS), dont la réalisation a été retardée par le confinement COVID, ont été validées le 25 mai 2020 par Monsieur le Maire.

Ces études ont confirmé l'orientation de l'esquisse, à savoir la prévalence de la solution démolition/reconstruction sur la solution réhabilitation.

L'opération étant une opération de construction neuve de bâtiment, c'est donc l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2019 qui sera mise en application en complément du CCAP.

Les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) ont été remis au Maître d'Ouvrage entre le 26 juin et la première semaine de juillet 2020. Les propositions architecturales et techniques ont été analysées par les services municipaux et les utilisateurs au cours de l'été.

Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le programme initial, en intégrant de nouvelles demandes : ajout d'une passerelle extérieure et de pare-ballons en PSE, d'une tribune en dur avec stockages, etc.

L'article R. 2431-11 du code de la commande publique prévoit que les études d'APD doivent permettre au maître d'ouvrage d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état, d'arrêter définitivement le programme et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Des études complémentaires ont été demandées afin d'intégrer des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) dans le projet : il est proposé d'intégrer ces PSE au montant des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage pour fixer ses honoraires définitifs.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée au stade de l'APD, hors PSE, à 1 766 222,84 €HT. Les PSE seraient les suivantes (à confirmer en phase appel d'offres) :

- Garde-corps et passerelle extérieure à 61 956,97 €HT ;
- Passage des terrains en International (pour les surfaces de jeu) estimé à 48 256,12 €HT ;
- Installations photovoltaïques (estimées à 68 750€ HT) ;
- soit un total de 178 963, 09 € HT.

L'avant-projet définitif est consultable en ligne en téléchargement restreint sur l'application « FileZ » de la Ville. Pour des raisons techniques, cette consultation des documents ne sera possible que pendant 15 jours à l'adresse suivante : <http://hotline.ville-quimperle.fr/filez/pw0ij214>

Cet avant-projet comprend les éléments architecturaux (plans, coupes, perspectives), les descriptifs techniques et les estimatifs quantitatifs détaillés des travaux à prévoir.

Enfin, dans le cadre de la délégation donnée au titre de l'article L2122-22-4° du CGCT, et conformément au code de la commande publique (articles R2112-18 et R2432-1 et suivants) et à ses annexes du 22 mars 2019, Monsieur le Maire établira un avenant pour faire passer de provisoire à définitive la rémunération du Maître d'œuvre et pour arrêter les conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Après validation de l'APD, le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	TAUX	Montant actualisé au 16/09/2020
1- TRAVAUX : (hors prestations supplémentaires éventuelles)	1 766 222,84 €	DETR 2019	7,05%	140 000,00 €
		DETR 2020	4,53%	90 000,00 €
		DSIL 2019	2,01%	40 000,00 €
		FFT	5,03%	100 000,00 €
		CONSEIL REGIONAL CONSEIL DEPARTEMENTAL (CT)	10,06% 5,03%	200 000,00 € 100 000,00 €
2-MAITRISE D'ŒUVRE :	119 000,00 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8,31%	165 039,00 €
3- Divers - SPS-diagnostic	102 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	57,98%	1 152 183,84 €
TOTAL -HT-	1 987 222,84 €		100%	1 987 222,84 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) du projet de restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand
- D'APPROUVER le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir 1 766 222,84 Euros Hors Taxes, hors options du programme fixées à 1 789 633,09 Euros HT, soit un montant total avec PSE, de 1 945 185,93 €HT.
- DE VALIDER le plan de financement
- D'AUTORISER le Maire à solliciter un fonds de concours Sports et un fonds de concours démolition auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 165 039,00€.

Avis favorables de la Commission Sports du 15 septembre 2020 et de la Commission des Finances du 16 septembre 2020

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (5 contre).



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200924-24099-DE

